

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Laon, le 4 mai 2021

#### RAPPEL SUR LES DÉLAIS À RESPECTER

Les dépôts de candidatures sont ouverts depuis le 26 avril 2021. Les candidatures en vue du premier tour des élections départementales doivent être déposées en préfecture de l'Aisne pour l'ensemble des 21 cantons du département, **avant le mercredi 5 mai 2021 à 16 heures**, selon les horaires fixés ci-après :

Le mardi 4 mai et le mercredi 5 mai de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections départementales seront déposées le lundi 21 juin jusqu'à 18 heures, selon les horaires fixés ci-après :

de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Compte-tenu du contexte sanitaire, le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne directement via le lien suivant :

<http://www.rvdmun.aisne.gouv.fr/>

Les mandataires qui déposent des candidatures pour plusieurs binômes de candidats sont invités à prendre autant de rendez-vous que de candidatures à déposer.

## **Tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux**

Le tirage au sort pour l'attribution des numéros d'emplacements d'affichage aura lieu le **mercredi 5 mai 2021 à 17h00** à la préfecture de l'Aisne.

L'ordre d'attribution des emplacements des panneaux d'affichage pour les binômes de candidats aux élections départementales se fait par tirage au sort à l'issue du dépôt de l'ensemble des candidatures. L'ordre résultant de ce tirage au sort est conservé pour le second tour.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort en présentiel.

## **Tenue des commissions de propagande**

Les commissions de propagandes se réuniront en préfecture et en sous-préfectures le **mardi 11 mai 2021 à 14h00**.

La mission de la commission de propagande est de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux dispositions légales, d'adresser à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote fournis par les binômes de candidats de leur circonscription et d'envoyer aux mairies les bulletins de vote fournis par les binômes de candidats.